



**Compte rendu du Conseil Municipal  
La Motte-en-Bauges  
Séance publique du vendredi 10 Mars 2017 – 20h00**

-----

**L'an deux mille dix-sept, le dix mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 4 mars 2017 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.**

Etaient présents : G. Garnier, C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, S. Ballaz, E. Muffat-es-Jacques, D. Mansot, V. Jacquet, M. Bachet

Absent excusé : L. Pavy

---

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quatre et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

**Le quorum est atteint.**

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

**1. *Approbation du Compte-rendu de la séance du 17 février 2017 :***

D. Mansot prend acte du fait que sa déclaration lue lors de la séance du 17/02/17 n'a pas été reprise et publiée en l'état. Il ajoute que le compte-rendu fait mention de son intervention seulement sur une ligne et demie. Concernant l'ordre du jour, il n'y avait pas de questions diverses à l'ordre du jour, ce qui explique sa sortie de séance avant la clôture de celle-ci. Il ajoute qu'il faut respecter les règles du fonctionnement d'un conseil municipal. D. Regairaz précise que les échanges d'informations, une fois l'ordre du jour épuisé, font partie de la vie d'un conseil municipal. Un conseil municipal porte bien son « nom » échange et conseil sur divers points et informations des affaires courantes. D. Mansot ajoute que toutes ses observations concernant l'éclairage public n'ont pas été retranscrites.

Avec une voix contre, une abstention pour absence au dernier conseil municipal et 7 voix pour, le compte-rendu de la séance du 17/02/17 est approuvé à la majorité.

**2. *Indemnités de fonction maire et adjoints :***

Lors du conseil municipal du 04 avril 2014, le conseil avait délibéré, conformément Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, pour fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Concernant le Maire, le conseil avait décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 17 % de l'indice brut 1015 compte tenu d'une population de moins de 500 habitants. Concernant les adjoints au Maire, le conseil municipal avait décidé dans la même délibération, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 6.6 % de l'indice brut 1015 compte tenu de la population de moins de 500 habitants de la commune.

Or, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait :

- de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)

- de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017
- d'une nouvelle modification de l'indice brut terminal en 2018

Compte tenu de ces évolutions, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal) concernant les indemnités accordées aux adjoints au Maire.

Compte tenu de cette évolution légale, M. le maire propose de diminuer son taux à 16 % au vue de l'effort fiscal qui sera demandé aux administrés.

D. Mansot demande si le Maire perçoit une indemnité de déplacement étant donné qu'il doit faire des déplacements plus fréquents à Chambéry Métropole. Le Maire explique que tous les conseillers communautaires titulaires ont une indemnité forfaitaire de déplacement d'une centaine d'euros par mois.

D. Mansot n'approuve pas la baisse de l'indemnité du Maire, dont le montant lui semble déjà peu important.

**Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 8 voix pour, le Conseil municipal décide à la majorité de :**

- **fixer l'indemnité de fonction du Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions au taux de 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique selon tableau ci-dessous à compter du 01/02/2017**
- **fixer les indemnités de fonctions aux adjoints pour l'exercice effectif de leurs mandats au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique selon tableau ci-dessous à compter du 01/02/2017**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS ACCORDEES AUX ELUS**

Fonction	Taux appliqué au 01/01/2017	Montant mensuel brut au 01/01/2017	Taux appliqué au 01/02/2017	Montant mensuel brut au 01/02/2017
Maire	17 %	650.13	16%	619,31
1er Adjoint	6.6%	255.46	6,60%	255,46
2e Adjoint	6.6%	255.46	6,60%	255,46
3e Adjoint	6.6%	255.46	6,60%	255,46

**3. Demande de subvention pour l'ADAP Agenda Accessibilité Programmé Tranche 1 – 2017 dans le cadre de la DETR 2017 :**

M. Renoir rappelle que le conseil municipal a validé l'engagement par la commune d'un Agenda Accessibilité Programmée, lors du conseil municipal du 19/02/16, afin de respecter les règles d'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap.

Cet agenda concerne la mise en accessibilité du cimetière, du jardin d'enfants, du plan d'eau, de la salle des fêtes, de la mairie, de l'église entre 2017 et 2020.

L'agenda a reçu un avis favorable du Préfet en date du 3 mars 2016. Le montant estimatif des travaux s'élève à 232 871 Euros HT. Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide de la DETR. Le conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2016, a déjà délibéré pour approuver une demande de subvention auprès de la DETR sur la totalité du programme. Après précisions reçues de la Préfecture, il convient de délibérer à nouveau pour solliciter une demande de subvention sur le programme 2017 uniquement.

M. le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR 2017 pour obtenir la subvention la plus élevée possible pour la tranche 1 prévue en 2017 et qui concerne le cimetière, le jardin d'enfants et le plan d'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet 2017 dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé**
- **d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 41 626 € HT**
- **d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières Etat/Département.**

- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- de demander à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2017 une subvention de 19 148 € pour la réalisation de cette opération.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

#### 4. Desserte forestière :

S. BALLAZ donne lecture du projet de délibération et mentionne des modifications et précisions apportées par Mr Pierre PACCARD, PNR, au projet par rapport à la version envoyée en pièce jointe à la convocation.

La commune de LA MOTTE EN BAUGES envisage la construction d'une route forestière de 3,9 km sur les versants ouest du Mont d'Etrier et du Mont Chabert pour un coût de réalisation estimé à 445 657 € HT.

Cette route doit permettre la desserte forestière de forêts communales sur une surface de 97 ha, et de forêts privées sur une surface de 130 ha. Ce projet présente donc un fort intérêt pour la mobilisation des bois aussi bien en forêt publique que privée.

#### Un projet collectif porté par les acteurs locaux et institutionnels

Ce projet est le fruit d'un travail partenarial :

- o étude technique et animation sur le terrain par l'ONF.
- o animation foncière auprès des propriétaires forestiers privés par la Commune et la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec le Groupement des Sylviculteurs des Bauges ;
- o accompagnement par le PNR du Massif des Bauges dans le cadre de sa Stratégie Locale de Développement Forestier et du volet forestier de la Charte du Parc.

#### L'emprise du projet de route

Ce projet doit se développer (emprise de la route) :

- sur env. 3 200 m linéaires sur la Commune de La Motte en Bauges
- sur env. 800 mètres linéaires sur la Commune de Bellecombe en Bauges

Les parcelles de forêt privée traversées par le projet appartiennent à 67 comptes de propriété. Tous les propriétaires ont signé un accord de principe pour le passage de la route forestière sur leurs parcelles. La signature d'une autorisation de servitude de passage et d'occupation temporaire est en cours. Un seul compte de propriété n'a pas reçu l'accord des propriétaires. A noter également que pour 2 propriétaires récemment décédés, les héritiers ne sont pas connus à ce jour, et que les successions ne sont pas réglées pour au moins 3 autres comptes de propriété. Deux parcelles sont également en bien non-délimité (BND).

Les propriétaires opposés au passage de la route, dont une seule parcelle est concernée par l'emprise de la route sur une longueur d'environ 9 m, ont refusé de donner leur accord de principe. Ce refus a été confirmé malgré l'intervention de la Commune et la concertation menée autour de ce projet. La parcelle concernée a une surface d'environ 900 m<sup>2</sup> sur laquelle environ 45 m<sup>2</sup> (soit 5%) seront impactés directement par l'emprise de la future route.

La surface totale des parcelles (publiques et privées) traversées par la future route forestière est de 214 ha sur laquelle 1,95 ha seront impactés directement par l'emprise de cette route (5 m d'emprise sur 3,9 km de longueur).

Ce refus interdit, en l'état, la réalisation de ce projet de route compte tenu du caractère incontournable de la parcelle concernée. Le projet, contraint par des passages obligés par la topographie, ne peut en effet éviter cette parcelle très étroite (9 m de large) et très linéaire (100 m de long) dans le sens de la pente.

#### La zone desservie par la route

Ce projet a pour objectif :

- o l'optimisation économique de la ressource (en valeur moyenne, passage de 0 à 25 €/m<sup>3</sup> pour les volumes nouvellement mobilisables),
- o l'optimisation environnementale des conditions d'exploitation (préservation des sols et des peuplements, intégration paysagère),
- o la suppression des passages de grumiers et d'engins lourds dans les hameaux,
- o la réduction des risques de coulée torrentielle dans les hameaux.

Ce projet doit desservir plus de 220 ha de forêt se répartissant ainsi :

	Surface	Surface nouvellement	Surface totale
--	---------	----------------------	----------------

	actuellement desservie	desservie	desservie
Forêt communale	54 ha	43 ha	97 ha
Forêt privée	83 ha	47 ha	130 ha
Total	137 ha	90 ha	227 ha

Ce projet doit permettre la sortie d'un volume supplémentaire de bois de 3 700 m<sup>3</sup> et améliorer la vidange d'un volume 12 000 m<sup>3</sup>. Il concerne ainsi un volume total de bois de l'ordre de 15 700 m<sup>3</sup>.

### **Un projet qui intègre les enjeux environnementaux**

Le projet de route forestière de La Motte en Bauges est supérieur à 3 km de longueur ; il a donc été soumis à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale (articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement). Après examen de cette demande par l'Autorité Environnementale compétente (Préfecture de Région), il en résulte que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (étude d'impact). Il doit néanmoins faire l'objet d'une étude des incidences environnementales « volontaire » par les services de l'Office National des Forêts, avec la contribution du Parc, pour les limiter voire les éviter (mise en œuvre de la séquence « éviter - réduire - compenser »). Elle doit aussi contribuer à terme à une gestion plus fine et plus suivie des peuplements desservis.

### **Un projet pris en charge par la Commune**

La Commune de La Motte en Bauges prend en charge les travaux de premier établissement et les travaux ultérieurs d'exploitation et d'entretien de la route.

La route forestière (construction et entretien) ne sera ainsi pas à la charge des propriétaires forestiers dont les parcelles forestières supporteront l'emprise ou dont les parcelles seront desservies par la route.

### **Un projet qui nécessite une déclaration d'intérêt général**

Le refus d'un propriétaire forestier privé de permettre la construction de cette route sur une de ses parcelles forestières, ainsi que l'impossibilité d'identifier certains propriétaires (comptes de propriété sans héritier connu à ce jour, ce parfois depuis plusieurs générations) conduit à envisager de déclarer ce projet de route forestière d'intérêt général dans le cadre de l'article L151-36 du Code rural et de la pêche maritime en vue de permettre à la commune d'effectivement pouvoir la réaliser.

L'article L151-36 du Code rural et de la pêche maritime prévoit en effet que ... « les communes.....peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies lorsqu'ils présentent du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général :

1. ...réalisation de travaux de desserte forestière .... »

De plus, la déclaration d'intérêt général légalise l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés. Compte tenu :

- de l'intérêt général qui est reconnu à la mise en valeur et à la protection des forêts (article L112-1 du Code Forestier)
- de la mise en valeur (renouvellement et stabilisation) des peuplements forestiers par une exploitation dans des conditions de gestion durable que le projet de route permettra
- du caractère « collectif » du projet de route et de son émergence dans un cadre partagé associant les acteurs concernés (Office National des Forêts, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, Groupement des Sylviculteurs des Bauges et PNR du Massif des Bauges)
- de l'intérêt présenté par le projet de route en matière de mobilisation d'un volume important de bois en forêt publique (communale) et en forêt privée
- du pourcentage de propriétaires privés favorables au projet de construction de la route (98,5 % des propriétaires identifiés représentant 99,9 % de la surface totale des parcelles supportant l'emprise de la route)
- de l'impossibilité d'envisager un autre tracé pour des raisons de topographie
- du souhait de la Commune de prendre à son entière charge les travaux de premier établissement, d'exploitation et d'entretien ultérieurs de la route et ainsi de ne solliciter aucune participation financière des propriétaires forestiers des parcelles d'emprise et des parcelles desservies.

M. Bachet souhaite connaître les suites données à la lettre des riverains du lieu-dit Chez Ballaz relative au projet de route forestière. M. le maire précise que les personnes ont été reçues en

mairie, il leur a été confirmé qu'une étude d'incidences environnementales serait réalisée. Cela permettra d'analyser le projet dans son ensemble et de prendre en compte leur situation. Il est rappelé qu'une enquête publique aura lieu.

D. Mansot demande si les places à bois existantes dans les hameaux seront supprimées. Le Maire précise qu'elles ne seront pas fermées puisqu'elles pourront servir à un usage privé ponctuel. En revanche, elles ne serviront pas à la sortie de grosses coupes ou de gros volumes. Le Maire précise que ces places seront toujours utiles pour sortir un appoint de bois, et qu'il reviendra donc au conseil de définir les conditions d'utilisation de ces places.

Le Maire informe le conseil que le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges a délibéré favorablement pour assister et autoriser la commune de la Motte dans ce projet (accompagnement méthodologique, etc...).

**Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 8 voix pour, le conseil municipal décide à la majorité :**

- **de solliciter la Commune de Bellecombe en Bauges** pour son adhésion au projet.
- **de demander à M. le Préfet de déclarer d'intérêt général la route forestière du Mont d'Etrier et du Mont Chabert envisagée** dans le cadre des dispositions de l'article L.151.36 du Code rural et de la pêche maritime et d'organiser l'enquête publique nécessaire en vue d'en réaliser les travaux de construction et d'instaurer une servitude de passage pour permettre la sortie des bois des parcelles forestières desservies.
- **de demander au Parc naturel régional du Massif des Bauges de constituer le dossier de mise à l'enquête publique nécessaire.**
- **de fermer à la circulation des véhicules à moteur**, la route forestière après sa réalisation (seuls les ayants droit seront autorisés à l'emprunter) et à cet effet de prendre un arrêté du Maire et de faire placer un panneau de signalisation réglementaire au début de la route.
- **de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation du projet.**
- **charge le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à leur aboutissement**

La séance est close à 20h37.

Fait à La Motte en Bauges, le 15 mars 2017

Le Maire

Damien Regairaz

